Image not found or type unknown

Heure journalier et pause

Par **Kiki6129**, le **21/04/2016** à **16:57**

Bonjour,
Je souhaitai savoir si effectuant des horaires de 9h30 à 15h30 soit 6h de travail mon responsable pouvait m'obliger a prendre 1h de pause non rémunéré en plein milieu m'obligeant à finir 1h plus tard soit 16h30 sachant que durant cette pose nous ne pouvons fermé le stand étant situé dans une galerie marchande et celle ci ne nous permettant pas de fermé en cour de journée.
Nous sommes sous la Convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie.

Par **P.M.**, le **21/04/2016** à **17:07**

En tout cas, cela ne lui est pas a priori interdit mais si vous restez à la disposition de l'employeur pour exécuter ces directives sans pouvoir vaquer à vos occupations personnelles, cette heure doit vous être payée éventuellement en heures complémentaires majorées si vous êtes à temps partiel...

Par **Kiki6129**, le **21/04/2016** à **17:14**

Bonjour,
Merci pour votre réponse rapide.
Je suis à temps complet la il s'agit uniquement des horaires du lundi et du vendredi j'ai le même soucis pour le jeudi de base je fesai 14h 20h donc 6h il a décidé de me mettre une pause de 15h30 à 16h30 et de me faire commencé plus tôt ayant ma fille a faire gardé et ma femme ayant des astreinte 1semaine sur deux le lundi et vendredi cela m'arrangeai de finir à 16h si ma femme était appelé j'etait la pour m'occuper de ma fille d'ou ma demande s'il pouvait m'obligé à prendre ces pause en plein milieu alor qu'a la fin dz la journée cela m'arrangeai et me permettait de partir à 16h.
Cordialement

Par **P.M.**, le **21/04/2016** à **18:50**

Cela revient au même à temps complet et si vous restez à la disposition de l'employeur, la

pause doit vous être payée éventuellement en heures supplémentaires...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés